DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

<u>Domaine de compétences par</u> <u>thèmes 8.6</u> <u>Emploi, formation</u> professionnelle

Plan de formation 2025

DATE DE CONVOCATION

6 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217606409-20250612-2025-06-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025 Publication : 24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-06-28

L'an deux mil vingt cinq le douze juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR - Mme ESCLASSE - M. GESLIN Francis - Mme VANDEL - M. GOMIS - Mme DUDOUET - M. SACHOT - Mme QUOD-MAUGER - M. ROGERET - Mme SEMIEM - Mme MALINGE - Mme BARRIERE - Mme CREVON - M. BULARD - Mme FRIBOULET - Mme BOSQUIER

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à M ROGERET
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M MIZABI a donné pouvoir à M GOMIS
Mme DUVAL a donné pouvoir à M SACHOT
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER

M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme MEZRAR

M. FRESSEL a donné pouvoir à Mme BARRIERE

M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Francis GESLIN

M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER

M PETIT a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

Excusés

M BRUNAUD

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur: Madame Nadia MEZRAR, la Maire

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

۷u

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L421-1 à L424-1;

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

L'avis du Comité social territorial en date du 6 juin 2025 ;

Considérant

Que la loi de 2007 rappelle l'obligation à tout employeur public d'établir un plan annuel présenté pour avis au Comité technique ;

Qu'un plan de formation est un document qui prévoit les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure ;

Que ce plan traduit pour l'année 2025 les besoins de formation individuels et collectifs ;

Que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par le service des Ressources Humaines ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28 voix contre 0 Abstention 0

Article unique : d'approuver le plan de formation pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217606409-20250612-2025-06-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025 Publication : 24/06/2025